

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-004

du 29 juin 2023

n°004

page 1/4

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

POUVOIRS (7) : Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

EXCUSES (3) : Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement - Budget supplémentaire de l'exercice 2023**

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et le budget annexe des parcs de stationnement, ce budget annexe étant organisé par une instruction comptable différente du budget principal.

Concernant le budget principal, outre différents virements de crédits équilibrés entre chapitres, il convient de noter, principalement, les nouveaux mouvements suivants :

Fonctionnement :

- résultat de l'exercice 2022 (recettes) : 2 000 000 €,
- reprise de provisions (recettes) : 92 600 €,
- crédits complémentaires pour les ressources humaines suite aux décisions gouvernementales (augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et 1^{er} mai 2023 et revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet) : 310 000 €,
- crédits complémentaires pour une subvention exceptionnelle au CCAS : 1 000 000 €,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-004

du 29 juin 2023

n°004

page 2/4

- versement au budget Caisse des écoles de la participation de la Ville pour le budget Cité éducative ainsi que pour le reste à charge sur le poste de médiateur à l'école : 41 086 €,
- crédits pour les colos apprenantes : 36 000 € avec une participation de l'État à hauteur de 30 000 €,
- crédits pour l'expertise des pins parasols + tulipier sur l'esplanade François Mitterrand et le boulevard Blossac : 24 000 €,
- crédits complémentaires exceptionnels pour le feu d'artifice du 14 juillet en raison de la rénovation du pont Henri IV : 25 000 € (une subvention du département est attendue),
- crédits pour une demande d'assistance juridique dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) : 6 000 €,

Investissement :

- crédits pour l'ajustement de l'AP/CP du Carillon de l'église Saint-Jacques : 661 487 €,

Le budget annexe des Parcs de stationnement comporte les écritures de reprise des résultats, un virement de crédit et l'inscription de crédits au chapitre 65 afin de pouvoir enregistrer les écarts liés à la gestion du prélèvement à la source : 100 €.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parcs de stationnement,

VU la délibération n° 3 du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° x du 29 juin 2023 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° x du 29 juin 2023 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document ci-annexé (budget supplémentaire 2023) et conformément aux tableaux ci-après ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-004**

du 29 juin 2023

n°004

page 3/4

Budget principal

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 028 020,00 €	2 028 020,00 €	5 074 783,05 €	5 074 783,05 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 028 020,00 €	2 028 020,00 €	5 074 783,05 €	5 074 783,05 €

Budget annexe des parcs de stationnement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	123 581,76 €	123 581,76 €	230 394,55 €	230 394,55 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	123 581,76 €	123 581,76 €	230 394,55 €	230 394,55 €

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 32

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 2 F MERY, Y. TROUSSELLE

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 086-218600666-20230629-CM_20230629_004-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 juin 2023

n°004

ACTE N° CM-20230629-004

page 4/4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr 5